

1. Situation de départ

- 1.1. Kummler + Matter EVT AG (ci-après "K+M EVT"), unité opérationnelle de Bouygues E&S InTec Suisse SA, s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la fourniture de prestations et de produits d'excellente qualité. K+M EVT s'engage par ailleurs à sélectionner et à former ses collaborateurs avec toute la diligence requise pour garantir un travail parfaitement conforme aux règles de l'art. La sélection de ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires se conforme aux mêmes exigences de qualité.
- 1.2. Les présentes Conditions générales ont pour but de régir les relations entre K+M EVT et le client.

2. Champ d'application

- 2.1. Les présentes Conditions générales (CG) s'appliquent à l'ensemble des produits et prestations fournis contractuellement en Suisse par K+M EVT. Toute dérogation à ces conditions doit faire individuellement l'objet d'un accord écrit. Les éventuelles CG du client ne s'appliquent pas aux relations juridiques avec Hélio. K+M EVT exclut donc l'applicabilité d'éventuelles CG du client, à moins qu'il n'en ait été spécifiquement convenu autrement par écrit, cas par cas.

3. Contenu, étendue et délais de livraison des produits et prestations fournis

- 3.1. La durée de validité des devis de K+M EVT est de 30 jours. Les prix sont indiqués sous réserve expresse d'une augmentation de leurs prix par les fournisseurs, répercutée le cas échéant sur le montant facturé au client.
- 3.2. Le devis est accepté par le client dès lors que celui-ci retourne à K+M EVT la confirmation de commande dûment signée. Si par la suite, le client souhaite modifier les dispositions figurant dans la confirmation de commande, K+M EVT n'est plus lié par le devis d'origine. Un nouveau devis est alors soumis au client.
- 3.3. La date de passation de commande est la date de réception par K+M EVT de la confirmation de commande signée par le client.
- 3.4. L'étendue des prestations et des produits fournis et leurs modalités d'exécution figurent dans la confirmation de commande.
- 3.5. K+M EVT s'engage à fournir les prestations et à effectuer les livraisons de produits convenues dans les délais indiqués dans la confirmation de commande. Le client s'engage à réceptionner et à payer les prestations fournies et les produits livrés dans les délais convenus.
- 3.6. Les délais indiqués dans la confirmation de commande peuvent être prolongés de manière adéquate lorsque le retard est imputable à des circonstances dont K+M EVT ne saurait être tenue responsable (cas de force majeure). Sont considérés comme tels les événements naturels, la neige, les tempêtes, les guerres, les épidémies, les accidents, les maladies, les perturbations importantes de l'exploitation, les grèves, les lock-out, les retards ou erreurs dans les livraisons et autres événements du même ordre. Cette énumération n'est pas exhaustive.
- 3.7. Si les prestations et livraisons de produits prennent du retard pour une raison relevant de la responsabilité de K+M EVT et entraînant un ajournement des délais, le client ne peut dénoncer le contrat ou exiger des dommages-intérêts pour non-conformité aux délais qu'après avoir au préalable accordé par écrit à K+M EVT un délai supplémentaire de 8 semaines pour remplir ses obligations par courrier la menaçant de dénoncer le contrat. Si le client exige des dommages-intérêts pour non-conformité aux délais convenus, ses prétentions se limitent (hormis en cas de faute grave commise par K+M EVT) aux dommages directs prévisibles par K+M EVT à la signature du contrat, leur montant total ne pouvant toutefois en aucun cas excéder 10 % de la valeur contractuelle (limitation de responsabilité). Pour les dommages indirects, voir le point 10.

- 3.8. Si le client ne réceptionne pas les prestations et livraisons de produits de K+M EVT dans les délais fixés, cette dernière est en droit de lui fixer par écrit un délai supplémentaire d'au moins 14 jours calendaires au client, et à l'expiration de ce délai, si la réception n'a toujours pas été effectuée, de dénoncer le contrat et d'exiger le remboursement des frais engagés ou des dommages-intérêts pour non-exécution du contrat. Si les produits fournis par K+M EVT ne sont pas réceptionnés dans les délais convenus, elle est en droit de stocker les matériaux correspondants dans un entrepôt aux frais du client.

4. Prix et conditions de paiement

- 4.1. Les prix figurant dans la confirmation de commande pour les prestations et livraisons de produits fournis par K+M EVT sont fermes. La taxe sur la valeur ajoutée applicable est à la charge du client. Tous les frais supplémentaires tels que les frais de transport, d'assurance, d'exportation, de transit, d'importation et autres permis ainsi que les actes notariés, certificats, etc. sont à la charge du client. Le client supporte également toutes les taxes, prélèvements, redevances, droits de douane, droits de douane et autres droits similaires perçus en rapport avec les livraisons et prestations convenues.
- 4.2. Sauf accord écrit spécifique, les conditions de paiement suivantes s'appliquent : paiement anticipé pour le matériel (montant fixé dans la confirmation de commande, sans remise), net 10 jours après la passation de commande, facture finale net 10 jours après la mise en service technique ou la réception de l'ouvrage (conformément à la confirmation de commande). Si un ouvrage devant être assuré par le client empêche l'achèvement et la mise en service de l'installation, la facture finale reste exigible.
- 4.3. K+M EVT n'entreprend les livraisons de produits, les prestations et le montage que quand le paiement anticipé pour le matériel a été effectué par le client conformément au point 4.2.
- 4.4. Un délai de paiement fixé dans la confirmation de commande est un jour d'exécution ferme conformément à l'art. 102, al. 2 du Code des obligations, ce qui signifie que le client est mis en demeure par la seule expiration de ce délai, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure de la part de K+M EVT.
- 4.5. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 5 % sont dus à partir de la date de paiement initialement fixée.
- 4.6. Réserve de propriété : Les marchandises fournies par K+M EVT restent la propriété de celle-ci jusqu'à leur paiement intégral par le client. K+M EVT est irrévocablement habilité par le client à faire inscrire cette réserve de propriété au registre idoine. Les marchandises appartenant à K+M EVT doivent être indiquées comme telles par le client.

5. Garantie

Dispositions générales

- 5.1. Le client est tenu de vérifier les marchandises livrées dans un délai de 14 jours à compter de la livraison à l'endroit convenu. En cas de défauts flagrants, ou si les marchandises livrées ne correspondent manifestement pas aux marchandises commandées, le client doit le signaler immédiatement par écrit à K+M EVT, au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la livraison. En l'absence d'une notification des défauts, les marchandises sont considérées comme acceptées. Ceux qui n'étaient pas visibles de prime abord doivent être signalés par écrit à K+M EVT dès qu'ils sont découverts.
- Garantie sur les produits vendus (contrats de vente purs)**
- 5.2. Au cas où K+M EVT ne ferait que vendre des marchandises (par exemple lorsque les produits sont installés par des tiers, par le client lui-même ou lorsque les produits ne sont pas installés), toute action en garantie pour défauts se prescrit à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fourniture des marchandises au client (art. 210, al. 1 et 4 du Code des obligations). Dans ce cas, les droits et les risques liés aux marchandises sont transférés au client au moment de l'expédition des marchandises du fournisseur/fabricant au client ou de K+M EVT. Si la

marchandise est installée par K+M EVT dans une construction immobilière, le délai de prescription pour la garantie selon le point 5.4. est de deux ans à compter de la date de mise en service technique de l'installation ou de la partie d'installation. Dans le cas d'un montage dans une installation immobilière, les droits et les risques sont transférés au client le jour de la mise en service technique ou de la réception.

- 5.3. En cas de défaut, K+M EVT se réserve le droit de décider s'il convient de procéder à une résiliation, une réduction du prix, un remplacement des éléments en question ou une modification (sous garantie).

Garantie en cas de contrats d'entreprises

- 5.4. Si K+M EVT conclut avec le client un contrat d'entreprise, les droits de ce dernier à une garantie de la réparation des défauts d'éléments installés (par ex. onduleur, supports, batteries de stockage, conduits de câbles, câbles, prises, éléments de protection contre les surtensions) se prescrivent à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de mise en service technique (ou de la réception) de l'installation ou de la partie d'installation.
- 5.5. Si seuls des composants installés présentent des défauts (défauts des produits), alors K+M EVT ne fournit gratuitement au client que ces composants défectueux. Les frais de recherche de défauts liés au remplacement des composants défectueux, les frais de montage et de déplacements aller et retour doivent en revanche être payés par le client à K+M EVT (conformément au tarif de facturation en régie de K+M EVT en vigueur à la date de la garantie).
- 5.6. En cas de recours à la garantie, K+M EVT se réserve le droit de décider s'il convient de procéder à une résiliation du contrat, à une réduction du prix, à un remplacement ou à une rectification des éléments en question.

6. Obligations de participation du client

- 6.1. Le client procède de manière professionnelle aux préparatifs convenus, nécessaires et/ou habituels. En font notamment partie la mise en place d'une organisation adaptée au projet, de même que le contrôle et la réception à temps des concepts, résultats intermédiaires, évaluations, etc. présentés par K+M.
- 6.2. Le client est par ailleurs tenu de mettre à disposition de K+M à temps et sous la forme convenue ou appropriée l'ensemble des documentations, données et informations nécessaires à l'exécution des livraisons et prestations à réaliser par K+M et d'attirer en particulier l'attention de K+M sur les conditions techniques particulières et les règles et normes locales spécifiques. En cas de fourniture de matières par le client, il lui appartient en outre de fournir une livraison complète et correctement emballée dans les délais sur le lieu d'installation concerné de K+M.
- 6.3. En cas de réalisation de prestations chez le client, le client doit garantir en permanence la sécurité du personnel de K+M et lui permettre d'utiliser gratuitement des ateliers et postes d'installation et de travail appropriés. En cas de sécurité défaillante, K+M a le droit de refuser de faire ces travaux ou de les stopper immédiatement.
- 6.4. Si le client ne remplit pas du tout, pas correctement ou pas à temps ses obligations contractuelles, K+M a le droit de s'en charger ou de déléguer ce travail à des tiers aux frais du client.

7. Transfert de la garantie sur les produits et les prestations des fabricants aux clients

- 7.1. Nonobstant toute disposition contraire pour les composants/matériaux achetés, K+M EVT n'accorde la garantie que dans la mesure où les fournisseurs fournissent effectivement des prestations de garantie. Si les fabricants refusent par exemple une prestation au titre de la garantie, ou s'ils ne sont plus en mesure de la fournir, la garantie s'éteint. K+M EVT transfère directement au client les droits à la garantie du fabricant dont bénéficient les composants achetés à des tiers. Le client consent à ce transfert et exerce lui-même et directement ses droits à la garantie envers le fabricant.

8. Transport et emballage

- 8.1. Le transport (emballage compris) se fait aux frais et aux risques et périls du client. Les souhaits particuliers concernant le transport doivent être communiqués à temps à K+M et les éventuelles réclamations adressées sans délai à K+M et au dernier transitaire.

9. Profits et risques

- 9.1. En l'absence d'un accord écrit contraire et sous réserve du point 5.2, les profits et les risques avec contrat d'entreprises sont transférés au client à la date de mise en service technique ou à la date de réception au domicile du client.

10. Responsabilité

- 10.1. K+M EVT répond des dommages directs et immédiats causés par sa faute lors de l'exécution du contrat à concurrence d'un montant de 1 000 000.- CHF (un million de francs suisses). Toute autre responsabilité pour des dommages, quelles qu'en soient la nature et la raison juridique, est exclue dans les limites légales, en particulier la responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs, et conséquents, les dommages imprévisibles et les dommages purement pécuniaires (par ex. perte de chiffre d'affaires, perte de profits, économies non réalisées, demandes de réparation, rétribution du courant injecté non perçue, etc.). La responsabilité pour dommages corporels reste illimitée.

11. Droit applicable et juridiction compétente

- 11.1. Les relations juridiques entre les parties sont exclusivement régies par le droit matériel suisse. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980) (CVIM), et le « droit de collision » prévu par la Loi fédérale sur le droit international privé sont expressément exclus.
- 11.2. Le for exclusif est le siège de K+M EVT.

12. Dispositions finales

- 12.1. Dans le cas où le client est une société de personnes, les associés sont solidairement responsables envers K+M EVT.
- 12.2. Les droits et devoirs résultant du contrat ne peuvent être transférés à des tiers par le client qu'avec l'accord écrit de K+M EVT.
- 12.3. Les présentes CG, associées au contrat/contrat d'entreprise, expriment l'entière volonté contractuelle des parties. Le contrat/contrat d'entreprise et les CG remplacent tout ce qui a été précédemment convenu aussi bien par écrit que verbalement entre les parties. Aucun accord accessoire n'a été conclu entre les parties. Pour être valables, les adjonctions, avenants ou compléments aux présentes CG ou aux contrats correspondants doivent revêtir la forme écrite et avoir été confirmés par les parties. Ce principe s'applique aussi à tout renonciation à la forme écrite.
- 12.4. En cas d'inapplicabilité ou d'invalidité de l'une des dispositions des présentes CG, seuls ses éléments inapplicables ou non valides seraient déclarés nuls et devraient être remplacés par une disposition applicable et valide, qu'une partie de bonne foi considérerait comme un substitut économique adéquat à la disposition non valide et/ou inapplicable. Les autres dispositions contenues dans ces CG conservent leur force exécutoire dans tous les cas. Le même principe s'applique par analogie en cas de lacune réglementaire.
- 12.5. K+M EVT se réserve expressément le droit de modifier à tout moment les présentes CG. Les nouvelles CG sont alors communiquées au client et, en l'absence de contestation dans un délai d'un mois, considérées comme acceptées.